

**CRD**  
**REGION DE BRUXELLES-CAPITALE**

**NOTE D'ARCHITECTURE PROVISOIRE RELATIVE AU PRELEVEMENT  
KILOMETRIQUE ET A LA VIGNETTE INTERREGIONALE**

**Avis de la Commission régionale de développement (CRD)**

**6 décembre 2012**

Vu la demande d'avis sollicitée par le Secrétaire d'Etat à la mobilité, Monsieur De Lille, sur la « Note d'architecture provisoire relative au prélèvement kilométrique interrégional », approuvée par le gouvernement en première lecture le 19 juillet 2012;

Vu l'arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 25 mars 2010, relatif à la Commission régionale de développement ;

Vu la réception d'une demande d'avis sur la note d'architecture provisoire relative au prélèvement kilométrique interrégional en date du 29 août 2012;

Entendu le représentant du Cabinet De Lille en date du 25 septembre 2012;

La Commission s'est réunie les 25 et 27 septembre 2012 ; ainsi que le 6 décembre 2012. Elle émet en date du 6 décembre 2012, l'avis suivant :

*La Commission remercie le Secrétaire d'Etat de lui avoir soumis pour avis la « Note d'architecture provisoire relative au prélèvement kilométrique interrégional », relative à un système de tarification kilométrique pour les camions à partir de 3,5 tonnes pour 2016 (en remplacement du système eurovignette) et d'une vignette électronique pour les véhicules légers de moins de 3,5 tonnes (associée à une réforme des taxes de circulation et de mise en circulation, avec une modulation par des critères environnementaux).*

*Elle félicite le travail effectué en collaboration avec les 3 Régions. Elle juge, en effet, cette approche indispensable. Elle plaide, par ailleurs, pour que cette démarche se poursuive dans le cadre d'une telle collaboration.*

*La Commission est favorable sur le principe de cette note d'architecture provisoire relative au prélèvement interrégional, qui vise à percevoir une contribution des camions et voitures circulant en Belgique et à revoir la fiscalité des usagers belges avec un objectif de neutralité fiscale.*

*La Commission souligne que la taxe devrait poursuivre les objectifs suivants : 1) réorienter les comportements 2) apporter un revenu qui permette le transfert modal.*

*Elle regrette que la réforme ne vise pas ou peu les réorientations de comportement et n'encourage que peu le transfert modal pour les automobilistes belges.*

*La Commission estime, par ailleurs, qu'une taxe modulée en fonction du type d'automobile pourrait contribuer à diminuer l'impact environnemental des voitures.*

*De plus, la Commission souligne qu'il faut défendre un compromis en discutant avec les autres régions afin que la RBC ait un retour suffisant, dans la répartition des recettes. Elle demande de réfléchir à la manière de rendre le système plus juste pour la RBC, en prenant également en compte les spécificités urbaines bruxelloises et les coûts externes qu'elle doit supporter. Elle estime, en effet, que si les revenus ne sont générés que sur les routes régionales, cela ne générera pratiquement aucun revenu pour Bruxelles. Elle est d'avis, dès lors, qu'il faut prendre également en compte les voiries communales ; elle estime, en effet, qu'à défaut, le trafic routier se reporterait d'avantage sur les voiries de quartier.*

*La répartition équitable des recettes est d'autant plus pertinente que Bruxelles doit supporter des frais d'infrastructure et de fonctionnement des transports en communs, des parkings, de la sécurité routière, qui bénéficient largement aux navetteurs domiciliés en région flamande et wallonne et que le système de vignette proposé ne contribuera que marginalement aux frais ainsi qu'à ceux liés aux nuisances environnementales générées par la circulation dans et à la frontière de son territoire.*

*La Commission demande, en outre, qu'un système d'évaluation sur base annuelle de l'outil soit mis en place.*